

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 28/11/2022

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absentes excusées : Mme Tephén PITOT - Mme Catherine ESTABLIE.

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Henriette TURCO.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance précédente,

1. Projet CAAP IMMO Invest : Promesse synallagmatique de concession de places dans un parc public de stationnement ou de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement, éventuellement assortie de la condition suspensive de l'octroi du permis
2. Echange de parcelles entre M. MOISAND et la commune
3. Gestion de la circulation dans le centre du village : études
4. Etat d'assiette des coupes dans la forêt communale pour 2023
5. Don de la Fondation pour Ménerbes destiné à l'église Saint-Luc
6. Désignation d'un élu délégué auprès de Ménerbes Running
7. Reversement de la Taxe d'aménagement à la CCPAL
8. Droit de fouilles de truffes
9. Intégration des résultats de clôture du budget 228 CCAS dans le budget principal
10. Intégration des résultats de clôture du budget 278 MTVL dans le budget principal
11. Décisions modificatives de crédits
12. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal
13. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Approbation du Procès-Verbal du 28 septembre 2022 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-91 : CONTRACTUALISATION CDST 2020-2022.

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST 2020-2022) répartie comme suit :

- Rénovation thermique de la salle polyvalente pour un montant HT de 87 987 €

Subvention sollicitée de 26 000 € au titre de la dotation de base.

- Maison du Patrimoine pour un montant HT de 800 000 €

Subvention sollicitée de 148 150 € au titre de la dotation de base.

Subvention sollicitée de 19 350 € au titre de la dotation de la part développement durable.

Décision Municipale N°2022-92 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 189p(529), Les Peirelles à Ménerbes.

Propriétaire : Consorts Brunel au profit de Monsieur et Madame Bernard REYNAERT.

Superficie : 00ha 2a 08ca - Usage : Terrain - Prix : 585,00 € (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS)

Décision Municipale N°2022-93 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 202 – 209 situées au 87 rue Cornille et AT 228 située au 36 rue du Portail Neuf à Ménerbes.
Propriétaire : SCI LA CITADELLE Yves Rousset-Rouard au profit de SAS la Citadelle
Superficie : 00ha 10a 02ca - Usage : 2 habitations distinctes - Prix : 2.525.000,00 (DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE EUROS)

Décision Municipale N°2022-94 : CONTRAT DE TELEPHONIE FIBRE AUPRES DE LA SOCIETE MC TELECOM.

DECIDE de signer un contrat avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE pour :

- Installation de matériel, réseaux et prestation de maintenance 10 929.60 € ttc
- Abonnement mensuel 327€ HT révisable, est conclu pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Décision Municipale N°2022- 95 : LOCATION GARAGE ET JARDIN « JANE EAKIN », RUE PUIITS DE MOUSTIER, AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 POUR UN AN.

DECIDE de louer à Monsieur Gérard MURGIER le garage et le jardin « Jane Eakin » pour un an, non reconductible, à compter du 1^{er} novembre 2022. Le loyer mensuel est fixé à 312 euros.

Décision Municipale N°2022- 96 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 177, située au 2 Place Albert Roure à Ménerbes
Propriétaire : Mme Fernande ANDRE au profit de Mr et Mme Jacques DAUMAS
Superficie : 00ha 00a 82ca. Usage : Habitation. Prix : 425.000,00 (QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2022- 97 : MISSION OPC POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MENERBES EN MAISON DU PATRIMOINE.

DECIDE d'attribuer le marché de Mission OPC au Bureau EPC, 15 Avenue Pierre Grand, 84300 CAVAILLON, pour un montant de 22 500 € HT, et autorise la SPL TERRITOIRE 84 à passer le marché correspondant.

Décision Municipale N°2022- 98 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 217 – 550 (volume 2), situées au 44 rue cornille à 84560 Ménerbes.
Propriétaire : Monsieur Paolo DE PAOLIS au profit de Madame Charlotte PALY.
Superficie : 00ha 00a 34 ca. Usage : Habitation. Prix : 440.000 € (QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2022- 99 : CONTRAT DE MAINTENANCE ET TELESURVEILLANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE : SOCIETE OTIS.

DECIDE de signer le contrat de la société OTIS, domiciliée Arteparc Bachasson, Bâtiment B, Rue de la Carrière, 13590 MEYREUIL pour assurer la maintenance et la télésurveillance de l'ascenseur de la mairie. Ce contrat est conclu pour 2 ans, renouvelable. Le montant de base est fixé à 2 186 par an, révisable selon les coefficients (ICHT-IME, BT48, ICHT-J)

Délibération N° 2022- 100 : PROJET CAAP IMMO INVEST : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE PLACES DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT OU DE L'ACQUISITION DE PLACES DANS UN PARC PRIVE DE STATIONNEMENT, EVENTUELLEMENT ASSORTIE DE LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'OCTROI DU PERMIS.

La Société CAAP IMMO INVEST et la commune de MENERBES ont signé une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, notamment de l'obtention d'un Permis de construire purgé de tout recours ou retrait, pour les parcelles cadastrées section AT n°s132 et 370 à Ménerbes, en vue de la réalisation d'une opération de logements et de commerces destinées à de la location ou à la vente (opération ci-après

dénommée « Le Projet »).

La demande de Permis de construire a été déposée le 21/12/2021.

Un permis tacite est né le 14 Septembre 2022.

Toutefois, si le Projet doit comporter 24 places de stationnement au titre du règlement du PLU de la commune, seules 21 places de stationnement sont prévues dans l'emprise du projet, le titulaire se trouvant dans l'impossibilité technique de créer les 3 places manquantes, ce qui, notamment, a conduit le Maire à envisager le retrait du permis tacite pour insuffisance du nombre des places nécessaires.

Dans ce contexte, le titulaire s'est rapproché de la commune en vue d'une mise à disposition à long terme de ces trois places de parking telle que prévue à l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme et de la régularisation du permis tacite par un permis de construire exprès délivré en considération de cette mise à disposition.

Un projet de convention de cession de droits d'occupation de ces trois emplacements de stationnement le long de la salle polyvalente pour une durée de 18 ans a été préparé.

Monsieur le Maire le soumet au conseil et lui propose de l'adopter et d'autoriser sa signature en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme et de l'article R 431-26 du même code.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

APPROUVE par 10 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), la convention de cession de droits d'occupation de trois emplacements de stationnement le long de la salle polyvalente pour une durée de 18 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2022- 101 : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. MOISAND ET LA COMMUNE.

Suite à la délibération n°2020-122 de la Séance n°11 du 21 novembre 2020, concernant la cession par M et Mme MOISAND à la Commune d'une bande de terrain de 611m2 destinée à y déplacer le chemin rural ci-après visé,

Suite à la délibération n° 2020-123 de la Séance n°11 du 21 Novembre 2020, concernant la cession d'une partie du chemin rural à M et Mme MOISAND pour 357m2 Et la désaffectation de cette partie du chemin rural situé entre les parcelles AD 243 et AD 244 pour 357m2 propriété de Monsieur et Madame Gaëtan MOISAND,

Vu l'enquête publique remise en Mairie le 1er février 2021 dont les conclusions sont favorables à la réalisation de l'opération,

La Cession de M et Mme MOISAND à la Commune de MENERBES porte sur la parcelle désormais cadastrée Section AD numéro 541 (ex AD 243) d'une superficie de 06 ares et 11 centiares telle qu'elle résulte du document d'arpentage établi par Monsieur Christophe AGULHON, géomètre expert à APT et enregistré au cadastre le 10 juin 2021 sous le numéro 730 E,

La cession de la Commune de MENERBES à M et Mme MOISAND porte sur la parcelle désormais cadastrée Section AD numéro 543 d'une superficie de 3 ares et 57 centiares, issue du domaine public telle qu'elle résulte du document d'arpentage sus-visé,

Vu le nouvel article L 161-10-2 du code rural entrée en vigueur le 23/02/2022, admettant l'échange rural sous certaines conditions réunies ici,

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE par 10 voix POUR et une ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), de céder à titre d'échange à M et Mme MOISAND, partie de l'ancien chemin rural cadastré à ce jour AD 543 d'une superficie de 03 ares 57 centiares

ET **RECEVOIR en contre-échange** de M et Mme MOISAND, une bande de terrain cadastrée section AD 541 d'une superficie de 611m² sur laquelle le chemin rural est déplacé,

L'échange ayant lieu sans soulte de part ni d'autre.

PRECISE que les frais d'enquête publique, les frais de géomètre et les frais de l'acte demeurent à la charge des acquéreurs, Monsieur et Madame Moisand.

INDIQUE que Maître Chantal BASIN sera chargée d'établir l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération N° 2022- 102 : GESTION DE LA CIRCULATION DANS LE CENTRE DU VILLAGE : ETUDES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il s'avère nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement dans le centre du village afin de faire face à l'afflux de véhicules durant la saison touristique.

Il propose de faire appel à la société ELLIPSE de Cavaillon, qui avait précédemment travaillé pour la commune et connaît bien la configuration du village.

- Mission d'assistance et suivi des opérations : 8 960,00 € HT

Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire effectuer un relevé topographique, ainsi que la détection des réseaux, Rue de la Fontaine, Rue du Portail et Place Albert Roure :

- Bureau d'études MI-DI de Cabannes : Plans topographiques : 1 550,00 € HT

- Bureau AX'EAU RESODETECTION de Châteaurenard : cartographie des réseaux : 3 450,00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'ensemble des missions indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2022- 103 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE POUR 2023.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant : La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2022 pour l'exercice 2023

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
5	AME	310	6.2	OUI	2022
40	TAI	388	9,7	OUI	2023

Considérant la proposition de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix
5		X	
40		X	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian RUFFINATTO

M. Bruno CHABERT

M. Eric ARIAS

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ARRÊTE à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme indiqué ci-dessus.

DESIGNE les garants de cette exploitation : M. Christian RUFFINATTO, M. Bruno CHABERT, M. Eric ARIAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles et à signer tous documents en application de cette délibération.

Délibération N° 2022- 104 : DON DE LA FONDATION POUR MENERBES DESTINE A L'EGLISE SAINT-LUC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, un don de 40 000 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux de mise en lumière de l'Eglise Saint-Luc.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité, le don de 40 000 € de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, destiné au financement des travaux de mise en lumière de l'Eglise Saint-Luc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022- 105 : DESIGNATION D'ELUS DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION MENERBES RUNNING.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-57 du 10 juillet 2020 et propose à l'assemblée d'apporter quelques modifications de délégués auprès des associations de la Commune. Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se manifester pour chaque association.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité, de la désignation modificative des délégués auprès des associations de la commune :

ASSOCIATIONS	Délégués
LA STRADA	M. Patrick MERLE - Mme Tephén PITOT.
L'ECOLE DU CHAT DE MENERBES	Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO.
LE FOYER RURAL	M. Patrick MERLE - Mme Muriel BERNARD.
LE COMITE DES FETES	Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD.
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	M. Eric ARIAS.
LI BARRULAÏRE	Mme Josiane DEFLAUX – Mme Henriette TURCO.
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
LE SOU DES ECOLES	Mme Tephén PITOT Mme Henriette TURCO.
LE FOND JANE EAKIN	M. Gilles CAILLE - Mme Catherine ESTABLIE.
COOPERATIVES SCOLAIRES	M. Bruno CHABERT.

L'USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires)	M. Bruno CHABERT.
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	M. Yannick MARTIN - Mme Josiane DEFLAUX.
LE CHŒUR DU LUBERON	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD.
UN LIEU UNE ŒUVRE	M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE.
LES AMIS DE ST-HILAIRE	M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.
MENERBES PATRIMOINE	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
DADY	Mme Henriette TURCO.
LES MUSICALES DU LUBERON	M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.
PROTEGEONS MENERBES	M. Patrick MERLE - M. Eric ARIAS.
TENNIS CLUB DE MENERBES - OPPEDE	M. Eric ARIAS - Mme Chantal BASIN.
MAM	Mme Josiane DEFLAUX – Mme Henriette TURCO.
STAPPAS.CIE	Mme Tephén PITOT - M. Yannick MARTIN.
DE L'ESSENCE DANS MES VEINES	M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN.
LA COPA	M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – Mme Michelle REY-MILLWARD.
MENERBES EN LUBERON	M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN.
MENERBES RUNNING	M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération N° 2022- 106 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPAL.

Considérant que la taxe d'aménagement est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Considérant qu'une partie de cette Taxe d'aménagement est généralement reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant la délibération n°20 de la séance 8 du 29 novembre 2011 fixant le taux de 5% de la taxe d'aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un reversement de l'intégralité (100%) de la taxe d'aménagement perçue, exclusivement **pour les zones d'activités économiques et artisanales du périmètre de compétences de la CCPAL.**

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art...
- des équipements dits de superstructure : crèche,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon suivant les dispositions définies plus haut,

TRANSMET la présente délibération à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Délibération N° 2022- 107 : DROIT DE FOUILLES DE TRUFFES.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant du droit de fouilles des truffes sur les terrains communaux.

Cette délibération revient chaque année, pour la période du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif annuel jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil municipal, soit jusqu'au printemps 2026. Il sera toutefois possible de modifier ce montant à l'occasion de toute nouvelle délibération qui serait prise ultérieurement.

Par délibération n°2021-120 du 21 octobre 2021, le tarif de la carte avait été fixé à 100 € pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

FIXE à l'unanimité, le montant annuel de la carte à 100 € pour le droit de fouilles des truffes sur les terrains communaux jusqu'au prochain renouvellement des membre du conseil municipal.

PRECISE que chaque carte est établie du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Projet de délibération N° 2022- : INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET 228 CCAS DANS LE BUDGET PRINCIPAL.

AJOURNE

Projet de délibération N°2022- : INTEGRATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET 278 MTVL DANS LE BUDGET PRINCIPAL.

AJOURNE

Délibération N° 2022- 108 : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 2 BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du budget 2022 de la Commune, à savoir :

Crédit à ouvrir

Compte 2188 (Op. 19) Restauration Eglise Saint-Luc + 40 000 €

Compte 21568(Op. 54) PPRIF + 5 000 €

Compte 21578(Op. 22) Voirie..... + 10 000 €

Crédit à réduire

2152-47 Acquisition de caméras - 55 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2022- 109 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 160 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-huit agents, d'un montant de 2 880 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 2 880 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022- 110 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que le rapport adopté par le Comité Syndical comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2021.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de ce rapport.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Informations diverses :

Néant

La séance est levée à 18h50

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO



Henriette TURCO

